

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RESOLUTIONS 1 ET 2 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2019

OBJET ET FINALITÉ

Dans les **1^{ère}** et **2^{ème}** résolutions qui sont soumises à votre approbation, nous vous demandons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2019.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés aux chapitres 1 et 5 du document d'enregistrement universel. Les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6 du document d'enregistrement universel. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2019. Ces rapports sont insérés au chapitre 6 du document d'enregistrement universel. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site Internet du Groupe.

RESOLUTION 3 – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

OBJET ET FINALITÉ

La **3^{ème}** résolution a pour objet d'approuver les conventions dites réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décidées par le Conseil d'Administration, conclues entre TF1 et son dirigeant ou un de ses administrateurs, ou entre TF1 et une autre société ayant avec elle des dirigeants ou des administrateurs communs, ou encore, entre TF1 et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure spécifique des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Cette procédure prévoit une autorisation préalable du Conseil d'Administration avec exclusion des intéressés des délibérations et du vote, pour chaque convention, qui fait ensuite l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, avant d'être soumise à approbation par l'Assemblée des actionnaires.

Le Conseil veille à la gestion des conventions réglementées. Il motive sa décision d'autorisation en se prononçant sur son intérêt pour TF1, son groupe et les actionnaires, son objet, l'identification de la personne intéressée et sa relation avec TF1 et les conditions financières.

Votre Conseil d'Administration se conforme à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite Loi Pacte et au décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Il a mis à jour la charte interne du groupe TF1, tant en ce qui concerne l'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales, qu'en ce qui concerne la publication des conventions réglementées sur le site Internet du Groupe.

La charte interne détaille les principes directeurs permettant d'aider à la qualification des conventions et la description de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent, dans leur rapport spécial inséré dans le document d'enregistrement universel au chapitre 3.3, la liste détaillée de ces conventions, leurs conditions financières et les montants facturés en 2019. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée Générale ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée. Par ailleurs, les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et les conventions entre TF1 et ses filiales détenues à 100 % ne sont pas soumis au processus d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du présent rapport et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, nous vous demandons d'approuver, comme les années précédentes, les conventions suivantes qualifiées en conventions réglementées par votre Conseil d'Administration, intervenues entre TF1 et Bouygues, au cours de l'exercice 2019.

Conformément à la loi, les personnes concernées ne prendront pas part au vote sur cette résolution.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son Groupe, dans différents domaines, comme le *management*, les ressources humaines, la finance, la communication, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, les assurances, le conseil juridique, le conseil en innovation, etc.

TF1 approuve chaque année cette convention pour accéder à ces prestations de services et expertises.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, dans sa séance du 11 décembre 2019, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant les prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales normales (au prix du marché), ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon des clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1. La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

En 2019, les sommes facturées par Bouygues à TF1 à ce titre s'élèvent à 3,5 millions d'euros, ce qui représente 0,15 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1 (à comparer à 3,4 millions d'euros pour l'année 2018, soit 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé).

Objet

Apport d'expertise

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans différents domaines tels que la finance, le conseil juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, le conseil en innovation, les nouvelles technologies, etc.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

Animation des filières

Au-delà des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières, notamment en organisant des rencontres entre professionnels d'une filière (trésorerie, par exemple) pour favoriser les échanges, les discussions techniques, s'approprier les évolutions.

Au titre de l'année 2019, les exemples ci-dessous peuvent être cités :

- Relations Humaines & RSE : Bouygues SA met à la disposition de la DRH & RSE du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux, SIRH, RSE. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « mobilité », « formation », « données sociales », « SIRH », « Compensation & Benefits », « Relations sociales », « Relations écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces Comités se réunissent plusieurs fois par an. En 2019, plusieurs cadres-dirigeants du groupe TF1 ont eu l'occasion de participer à l'Institut du Management Bouygues (IMB), cycle de formation aux techniques et aux valeurs du groupe Bouygues. En 2019, un séminaire sur l'éthique, portant en particulier sur la corruption et les ententes, a été déployé auprès des membres du Comité de Direction générale (CODG) du groupe TF1. Chaque année, la Direction juridique sociale de Bouygues forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés dans le cadre des séminaires d'intégration RH « Vaugouard ». Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du Groupe Bouygues (JAG) ». Enfin, le groupe Bouygues a réuni, les 27 et 28 mars 2019, tous ses Métiers à l'occasion de son premier forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity » – 1 200 collaborateurs du groupe Bouygues ont participé à cet évènement.
- Contrôle interne : le groupe TF1 bénéficie du support de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2019, les *Risk Managers* des différents métiers du groupe Bouygues se sont réunis à plusieurs reprises afin de travailler sur l'outil de contrôle interne déployé chez TF1 en 2019 et les évolutions de la version installée en 2020 en amont de la campagne de contrôle interne.

Des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :

- partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
- partager l'information relative aux évolutions réglementaires notamment la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance.

En 2019, La filière a organisé des formations « fraude » et « cartographie des risques » destinées à tous les métiers du groupe Bouygues ;

- RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la coordinatrice RSE du groupe TF1 et d'autres collaborateurs en charge des actions de RSE dans leurs Directions s'appuient sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues.
- La Direction des Technologies du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise notamment par :
 - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités,
 - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes (par exemple en 2019 dans le domaine du *Data Loss Prevention*),
 - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie,
 - un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du groupe des experts IT,
 - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filière à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital.

Enfin, en 2019, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers. À titre d'exemple, des réunions sur les prochaines évolutions des normes comptables et leurs impacts.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues, Olivier Roussat (Administrateurs) ; Philippe Marien (Représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Intérêt

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1 du 11 décembre 2019 a autorisé la convention offrant à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, opérateur d'avions (loués ou Global 6000 du groupe Bouygues), comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

La facturation de l'utilisation d'un avion Global 6000 est établie sur la base du tarif global unique de 7 000 euros HT par heure de vol, comprenant la mise à disposition de l'avion et de l'ensemble des prestations associées (pilotage, carburant, etc.) et ce, au fur et à mesure de l'utilisation. La mise à disposition, par AirBy, d'un avion loué sur le marché intervient au coût de location de l'avion, majoré pour chaque mise à disposition d'un montant de 1 000 euros HT rémunérant la mission d'affrètement rendue par AirBy à TF1. La facturation s'effectue lors de chaque mise à disposition de l'avion.

Aucun montant n'a été facturé pour l'année 2019. TF1 n'a pas utilisé cette possibilité depuis 2009.

Personnes concernées

- Martin Bouygues, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (Administrateurs), Philippe Marien (représentant permanent de Bouygues, Administrateur).
- Bouygues est associée.

RÉSOLUTION 4 - AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE 2019 ET FIXATION DU DIVIDENDE (0,50 EURO PAR ACTION)

OBJET ET FINALITE

Dans la 4^{ème} résolution, nous vous demandons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 569 313 205,99 €, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 18 290 035,72 € et du report à nouveau de 551 023 170,27 €, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 105 121 037,00 € (soit un dividende 0,50 € par action de 0,20 € valeur nominale),

- affectation du solde au report à nouveau de 464 192 168,99 €.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 4 mai 2020 et payable en numéraire le 6 mai 2020 sur les positions arrêtées le 5 mai 2020 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Nous vous demandons d'autoriser à porter au compte report à nouveau le montant des dividendes afférents aux actions que TF1 pourrait détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

Nous vous rappelons le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2016	2017	2018
Nombre d'actions	209 417 542	209 865 742	209 928 940
Dividende unitaire	0,28 €	0,35 €	0,40 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	58 636 911,76 €	73 453 009,70 €	83 971 576,00 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts (sur option à partir de l'exercice 2017).

RÉSOLUTIONS 5 ET 6 - APPROBATION DES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 2019 (« SAY ON PAY EX-POST »)

OBJET ET FINALITE

Le document d'enregistrement universel 2019 présente, dans la rubrique 3.4, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président Directeur général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2019.

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Gilles Pélissou en raison de son mandat de Président Directeur général.

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous demandons, d'approuver l'ensemble des informations sur les rémunérations 2019.

RÉSOLUTIONS 7 ET 8 – APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (« SAY ON PAY EX ANTE »)

OBJET ET FINALITE

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.5 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Dans la **7^{ème} résolution**, vous êtes appelés à approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Gilles Pélisson en raison de son mandat de Président Directeur général.

Dans la **8^{ème} résolution**, vous êtes appelés pour la première fois à approuver la politique de rémunération des administrateurs. Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

RÉSOLUTIONS 9 A 12 – MANDATS D'ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITE

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 février 2020 a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte de sa composition, son organisation et son fonctionnement au regard des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et de femmes.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses quatre Comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

Ratifier la cooptation d'un nouvel Administrateur

Martin Bouygues a informé la Société de son souhait de remettre à la disposition du Conseil son mandat d'Administrateur, sa démission prenant effet à l'issue du Conseil d'Administration du 13 février 2020. Le Conseil d'Administration a nommé en qualité d'Administrateur, la

société SCDM représentée par Martin Bouygues, pour la durée du mandat restant à courir, soit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020, tenue en 2021. Au 31 décembre 2019, SCDM – société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 330 139 239, ayant son siège social 32 avenue Hoche à Paris (75008) - contrôlée par Martin Bouygues et Olivier Bouygues, détient 21,2 % du capital et 29,2 % des droits de vote de Bouygues SA. Les nominations d'Administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification.

Dans la **9^{ème} résolution**, la ratification de cette cooptation est sollicitée.

Renouveler, pour trois ans, deux administrateurs

Dans les **10^{ème} et 11^{ème} résolutions**, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats d'Administrateurs de Catherine Dussart et d'Olivier Bouygues, qui expirent à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Votre Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces deux administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil (et de ses Comités s'agissant de Catherine Dussart) ; leur contribution est particulièrement appréciée ; leur connaissance des médias, de l'environnement audiovisuel et du monde industriel international éclaire les travaux du Conseil.

Le Comité de Sélection a conclu que Catherine Dussart continuerait de n'avoir aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et qu'elle poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'Administratrice indépendante au regard de tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil et maintiendrait à 4 sur 9 le nombre d'administrateurs indépendants et à 4 sur 9 le nombre de femmes (les 2 Administratrices représentantes du personnel étant non prises en compte dans ce calcul).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2023 et appelée à statuer sur les comptes 2022.

Catherine Dussart, Administratrice indépendante depuis avril 2013, Présidente du Comité Éthique, RSE et Mécénat et membre du Comité de Sélection et des Rémunérations, est une grande professionnelle, très attachée aux valeurs éthiques, sociétales et humanistes. Elle fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international aussi bien dans le domaine du cinéma et de la production que dans celui des médias et de l'environnement audiovisuel français (10^{ème} résolution). En 2019, son taux d'assiduité a été de 100 % aux séances du Conseil d'Administration et des Comités.

Olivier Bouygues, Administrateur depuis avril 2005, est Directeur général délégué de Bouygues SA depuis août 2002. Il fait bénéficier le Conseil de ses connaissances et de son expérience en France et à l'international dans les domaines des télécommunication et médias, du monde industriel et du développement durable. Il a également une solide connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français et international (11^{ème} résolution). En 2019, son taux d'assiduité a été de 63 % aux séances du Conseil d'Administration.

Election des Administrateurs représentants du personnel

Nous vous rappelons que, depuis la privatisation de TF1, deux Administrateurs représentent les salariés au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions légales et statutaires, ils sont élus, pour deux ans, par les salariés de TF1 SA. L'un est élu parmi le collège des cadres et journalistes, l'autre parmi le collège des employés, techniciens et agents de maîtrises.

Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail d'au moins trois mois à la date de l'élection sont appelés à voter. Tous les collaborateurs ayant un contrat de travail de deux années au moins à la date des élections sont éligibles.

Les mandats de Fanny Chabirand et Sophie Leveaux-Talamoni arrivent à échéance en 2020, à la proclamation des résultats des votes des collèges électoraux ayant abouti à la désignation des Administrateurs représentants du personnel ; cette désignation devant normalement intervenir dans un délai de deux semaines précédant la réunion de l'Assemblée Générale. Le 1^{er} tour des élections aura lieu le 19 mars 2020.

Lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, le Président vous informera des noms des Administrateurs représentants du personnel élus par les collèges électoraux et dans la 12^{ème} résolution, vous devrez prendre acte de leur élection et de leur désignation, pour deux années, en qualité d'Administrateurs représentants du personnel.

La composition du Conseil d'Administration sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Conseil d'Administration) sera mise à jour des noms et *curriculum vitae* des administrateurs élus à l'issue des élections

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 9^{ème} à 12^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 4 Administratrices indépendantes : Marie Allavena, Laurence Danon Arnaud, Pascaline de Dreuzy et Catherine Dussart ;
- 2 Administratrices représentantes du personnel : Fanny Chabirand et Sophie Leveaux Talamoni, sous réserve des résultats des élections des Administrateurs représentants du personnel du 19 mars 2020 ;
- 1 Administrateur exécutif : Gilles Pélisson ;
- 4 Administrateurs représentants l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat et les sociétés Bouygues et SCDM.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses Administrateurs non-représentants du personnel : 4 administrateurs indépendants, soit une proportion de 44 % et également 4 femmes, soit une proportion de 44 % (les administrateurs élus par les salariés n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge est de 60 ans.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil > Investisseurs > Gouvernance > Conseil d'Administration).

RESOLUTION 13 – ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

OBJET ET FINALITE

Dans la 13^{ème} résolution qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat sont de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 février 2020, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

En 2019, TF1 a acquis 415 251 actions TF1, à finalité d'annulation. Le 29 octobre, le Conseil d'Administration a décidé d'annuler la totalité des 415 251 actions autodétenues.

Au 31 décembre 2019, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 20 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 14 – POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous demandons de déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La **14^{ème} résolution** a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 18 avril 2019.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Pour mémoire, la résolution a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 à un taux de 99,9 %.

RÉSOLUTIONS 15 A 17 ET 19 A 22 – MODIFICATIONS DES STATUTS

OBJET ET FINALITÉ

Nous vous proposons de modifier certaines dispositions des statuts de votre société afin de clarifier certains points ou de prendre en compte certaines évolutions législatives ou réglementaires.

Ces modifications portent sur les points suivants.

Dans la **15^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de donner la compétence au Conseil d'Administration pour déplacer le siège social sur l'ensemble du territoire français.

Le Conseil d'Administration est désormais compétent pour décider le transfert du siège social sur l'ensemble du territoire français, sous

réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante (article L. 225-36 du Code de Commerce). Nous vous proposons de mettre à jour l'article 4 des statuts sur ce point.

Dans la **16^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de supprimer les dispositions concernant l'identification des propriétaires de titres au porteur.

Nous vous proposons de supprimer le paragraphe 8.b des statuts qui décrivait de façon détaillée la procédure d'identification des actionnaires. En effet, le régime de l'identification des propriétaires de titres au porteur a été réformé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Dorénavant, sans qu'il soit besoin de le préciser dans les statuts, TF1 ou son mandataire est en droit de demander, à tout moment et contre rémunération, soit au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant (immédiatement ou à terme) le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Dans la **17^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de compléter l'actuel article 8.c des statuts (renuméroté 8.b) s'agissant des actions et droits de vote pris en compte pour le calcul des franchissements de seuils statutaires.

Il s'agit de répliquer, pour le calcul des franchissements de seuils statutaires, les cas d'assimilation aux actions et droits de vote prévus par l'article L. 233-9, I du Code de Commerce. Le mode de calcul des seuils statutaires sera ainsi calqué sur celui des seuils légaux.

Seront ainsi désormais clairement inclus, pour le calcul des seuils statutaires, les actions assimilées aux actions possédées et les droits de vote qui y sont attachés, à savoir :

- les actions ou droits de vote possédés par d'autres personnes pour le compte de la personne concernée ;
- les actions ou droits de vote possédés par les sociétés que contrôle cette personne ;
- les actions ou droits de vote possédés par un tiers avec qui cette personne agit de concert.

Dans la **19^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie de consultation écrite du Président.

En principe, le Conseil d'Administration prend ses décisions en réunion, en présence des administrateurs qui participent à la séance, le cas échéant par voie de télécommunication.

Depuis la loi Solihy 2019-744 du 19 juillet 2019, les statuts peuvent autoriser le Conseil à prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs.

C'est dans ce cadre que nous vous proposons de modifier l'article 14 des statuts, afin d'autoriser le Conseil à prendre par consultation écrite du Président, les décisions suivantes :

- nomination provisoire de membres du Conseil, en cas de vacance ;
- autorisation de cautions, avals ou garanties donnés par la société ;
- modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'Assemblée Générale ;
- convocation de l'Assemblée Générale ;
- transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique.

Dans la **20^{ème} résolution**, nous vous proposons de permettre au Conseil d'Administration de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires. Les modifications apportées seront soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Dans la **21^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux par le Conseil d'Administration.

Selon la loi Pacte du 22 mai 2019, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, « conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ». Nous vous proposons de compléter l'article 14 des statuts pour le conformer à cette rédaction.

Dans la **22^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de supprimer l'article sur les conventions réglementées, le régime légal sera la seule référence pour cette matière.

RÉSOLUTION 18 – DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

OBJET ET FINALITE

Dans la **18^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de procéder à la modification de l'article 10 des statuts nécessaires à l'admission au sein du Conseil d'Administration d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'Administrateurs représentant les salariés actionnaires.

La loi Pacte du 22 mai 2019 a supprimé la dispense applicable à TF1, qui n'avait pas d'obligation jusqu'à la publication de la loi, de faire élire un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

L'entrée en fonction de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires est prévue être réalisée en deux étapes, sur deux assemblées générales annuelles successives.

Conformément au point II de l'article 186 de la loi Pacte, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale du 17 avril 2020, la modification des statuts de la société nécessaire à l'élection de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, cette élection devant avoir lieu à l'Assemblée Générale de 2021.

L'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera un des membres représentant les salariés actionnaires siégeant au Conseil de

Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 ACTIONS aura préalablement à élire le candidat, à la majorité simple.

Ce candidat sera nommé par les actionnaires en Assemblée Générale. La durée des fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires sera de trois années, comme celle des Administrateurs non-représentants du personnel. Les fonctions de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires prendront fin automatiquement par anticipation en cas de cessation du contrat de travail (sous réserve du cas de mutation intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Cet Administrateur représentant les salariés actionnaires exercera son rôle dans les mêmes conditions que les Administrateurs non-représentants du personnel. Il aura les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs.

À noter que TF1 ne rentre pas dans le champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce qui prévoit un régime de représentation obligatoire des salariés au Conseil d'Administration des sociétés anonymes, dès lors qu'elles atteignent une certaine taille.

RÉSOLUTION 23 – MISE EN HARMONIE DES STATUTS RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

OBJET ET FINALITE

Dans la **23^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de mettre en harmonie les statuts avec la nouvelle dénomination des rémunérations des administrateurs et de modifier l'article 15, la loi Pacte ayant remplacé l'appellation « jetons de présence » par « rémunération des administrateurs ».

RÉSOLUTION 24 – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

OBJET ET FINALITE

Dans la **24^{ème} résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration.